



ZONE FRANCHE URBAINE IMPLANTATION ENTRE LE 01/01/2015 ET LE 31/12/2020

Exercice 2016

N° adhérent :



A compléter **obligatoirement** si vous avez un cabinet implanté en zone franche urbaine.

Vous devez remplir :



qui permet de vous identifier et de déterminer le montant du bénéfice à prendre en compte pour vos calculs d'exonération.



qui permet de déterminer le montant du bénéfice exonéré en fonction de votre part d'activité en ZFU.



qui permet de déterminer le montant du bénéfice exonéré en fonction du plafond de 50.000 €.



Des fiches de calcul sont à votre disposition pour remplir l'annexe 4.3.



Rendez-vous
au chapitre « Zone franche urbaine »
du guide de la déclaration n° 2035

Nom de l'exploitant ou dénomination du cabinet :	
Période :// 2016 au// 2016
Adresse du cabinet en ZFU :	
Nature de l'implantation en ZFU :	Cabinet infirmier

Bénéfice et plus-value nette à long terme après imputation des déficits et des produits imposables		Taux normal		Taux réduit	
BENEFICE ① après imputation des déficits antérieurs encore reportables		RA			
Plus-value nette à long terme après imputation des déficits ou de la moins-value nette à long terme encore reportables				SA	
Produits bruts taxables à déduire du bénéfice indiqué à la case RA ③	Produits des actions	RB	////////		
	Résultat des sociétés (situées hors ZFU) relevant du régime fiscal des sociétés de personnes (CGI, art. 8) ②	RC		SC	
	Résultat des cessions de titres du portefeuille	RD	////////	SD	////////
	Subventions, libéralités et abandons de créances	RE	////////		
	Excédent financier	RF	////////		
	Redevances de la propriété industrielle et commerciale qui n'ont pas leur origine dans l'activité exercée en ZFU	RG	////////	SG	////////
Totaux (lignes RB à RG et SC à SG)		RH		SH	
BENEFICE après déduction des produits imposables (RA – RH)		RI			
Plus-value nette à long terme après déduction des produits imposables (SA - SH)				SI	

① est égal à votre bénéfice avant exonération en ZFU.

② lorsque ce résultat correspond à une quote-part de déficit, les cases RC et SC ne sont pas servies.

③ l'activité infirmière étant rarement concernée par ces produits, **RA est le plus souvent égal à RI.**

Bénéfice et plus-value nette à long terme susceptibles d'être exonérés	Taux normal		Taux réduit	
	BENEFICE après déduction des produits imposables	RI		
Plus-value nette à long terme après déduction des produits imposables			SI	
BENEFICE EXONERE : $RI \times \frac{\text{Recettes liées au cabinet en ZFU}}{\text{Recettes totales}}$	Y			
Bénéfice faisant l'objet d'un abattement de :	60%	Y1		
	40%	Y2		
	20%	Y3		
Plus-value nette à long terme exonérée : $SI \times \frac{\text{Recettes liées au cabinet en ZFU}}{\text{Recettes totales}}$			Z	
Plus-value nette à long terme faisant l'objet d'un abattement de :			60%	Z1
			40%	Z2
			20%	Z3



ANNEXE 4.3

Plafonnement du bénéfice et plus-value nette à long terme exonérés	Taux normal		Taux réduit	
BENEFICE EXONERE pour un montant maximum de 50.000 € ①	XC			
Plus-value nette à long terme exonérée : report de la case SI ou Z dans la limite de (50.000 € - XC) ①			XD	
Bénéfice et plus-value nette à long terme Taxables	Taux normal		Taux réduit	
BENEFICE IMPOSABLE (RA - XC)	XE			
Plus-value nette à long terme imposable (SA - XD)			XF	

① Pour une société, la quote-part par associé ne peut excéder 50.000 €, bénéfice et plus-value nette à long terme cumulés.



Fiches de calcul des exonérations partielles en ZFU pour remplir l'annexe 4.3

⇒ Si vous créez votre activité en ZFU au cours de l'année 2016 :

Détermination des résultats bénéficiant de l'exonération totale		
Montant à déterminer :	Méthode pour le calculer :	Mise en œuvre du calcul :
Bénéfice pouvant bénéficier de l'exonération ZFU (B)	B = Bénéfice	B =
Prorata temporis de votre activité sur l'année (T)	Nombre de mois d'activité / 12	T = ... / 12
Plafond de l'exonération en tenant compte du prorata temporis (P)	Plafond x T	P = 50.000 x ... / 12 =
Bénéfice exonéré à reporter EN DIVERS A DEDUIRE	Prendre le montant le moins élevé entre B et P	XC = à noter sur l'annexe 4.3



Depuis le 1^{er} janvier 2016, les infirmiers libéraux qui s'implantent en ZFU **doivent signer un contrat de ville** pour pouvoir bénéficier de l'exonération.

⇒ Si vous bénéficiez de l'abattement de 100 % durant toute l'année 2016 :

Détermination du résultat bénéficiant de l'abattement de 100 %		
Montant à déterminer :	Méthode pour le calculer :	Mise en œuvre du calcul :
Bénéfice bénéficiant de l'abattement de 100 % (B)	Bénéfice x 100 %	B = x 100 % =
Plafond (P)		P = 50.000 €
Bénéfice exonéré à reporter EN DIVERS A DEDUIRE	Prendre le montant le moins élevé entre B et P	XC = à noter sur l'annexe 4.3